

NUMERO : 2026 - 019
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2017-001 du 2 février 2017 relative à la fixation des tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments et terrains sportifs communaux,

Considérant que la convention de mise à disposition d'un pavillon sis 32, chemin des Plâtrières à Sarcelles (95200), au profit de Monsieur Philippe BAILLY et de Mademoiselle Virginie BELLENS, est arrivée à échéance,

Considérant également l'intérêt pour la commune d'assurer la gestion provisoire des biens incorporés à son domaine privé afin d'éviter tout risque d'occupation illicite,

Considérant, par conséquent, la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition dudit pavillon sis 32, chemin des Plâtrières à Sarcelles (95200),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de l'occupation, par Monsieur Philippe BAILLY et Mademoiselle Virginie BELLENS, du pavillon sis 32, chemin des Plâtrières à Sarcelles (95200), pour une durée d'un (1) an, moyennant une redevance mensuelle de 266,3 euros (DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET TROIS CENTIMES), hors charges, hors taxe d'habitation et hors taxe d'ordures ménagères, dont les occupants seront redevables.

ARTICLE 2 : Les modalités de la location visée à l'article 1er sont organisées par la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 20 janvier 2026.

Le Maire,

Patrick HADDAD

